



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025 à 18h30

Présidence : M Lionel SAILLARD, Maire

Présents : Mmes Monique FELIX, Eliane LESUEUR, Julie DHEDIN
MM. Lionel SAILLARD, François ARLAY, Anicet DUMONT, Jean-Marie DELACROIX,
Guillaume LEFEL, Philippe COULIOU.

Absente excusée : Annie BOIVIN

Absents : Mme Isabelle SAVOYE M José CORREIA

Pouvoir : Mme BOIVIN à M SAILLARD

Secrétaire de séance : M ARLAY

Quorum : 7

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2025 ;
2. Décisions modificatives ;
3. Acquisition parcelle rue du Moulin : modification délibération n° DE_2025_034 ;
4. SDE76 : travaux d'enfouissement impasse de la Fontaine ;
5. Communauté de Commune Inter Caux Vexin : avis sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
6. SIAEPA du CREVON : RPQS ;
7. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2025

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 septembre 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Décisions Modificatives

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 Fournitures de petits équipements		1 200.00 €		
D 622 Rémunérations intermédiaires, honoraires		4 000.00 €		
D 625 Déplacements et mission		100.00 €		
D 6450 Charges sécurité sociale et prévoyance		4 000.00 €		
R 6419 Remb rémunérations				8 000.00 €
R 75888 Autres				1 300.00 €
Total		9 300.00 €		9 300.00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

3. Agrandissement bassin de retenue d'eau rue du Moulin et acquisitions de parcelles

Pour rappel le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°DE_2025_011 du 20/03/2025, les travaux d'agrandissement du bassin de retenue d'eau situé rue du Moulin afin de pallier aux ruissellements d'eau et de coulée de boue et l'acquisition de parcelles.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, propose d'acquérir deux parcelles de terrain attenantes au bassin existant. Le montant total de l'acquisition foncière s'élève à 1 437,00 €. Ce prix, établi à 1,00 € le mètre carré, a été accepté par les propriétaires et est considéré comme conforme à l'intérêt public du projet.

Propriétaire	Réf cadastrale	superficie	Prix unitaire (€/m ²)	Montant total
M DUMONT	ZL n°21	1 192 m ²	1.00 €	1 192.00 €
Cts CATORC/PICOT	Zb n°40	245 m ²	1.00 €	245.00 €
TOTAL		1 437 m²		1 437.00 €

Les dépenses annexes directement liées à ce projet, à la charge de la commune, sont les suivantes :

- Frais de Géomètre (bornage, division, plans), devis EUCLYD, pour un montant de 1 740.00 € HT soit 2 088.00 € TTC ;
- Installation d'une clôture autour du bassin, devis de clôtures Langlois, pour un montant de 1 913.31 € HT soit 2 295.97 € TTC ;
- Frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'agrandissement du bassin de rétention d'eau Rue du Moulin.
- AUTORISE l'acquisition des deux parcelles de terrain, pour un montant total de 1 437,00 € TTC.
- ACCEPTE les dépenses annexes.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. SDE76 : travaux d'enfouissement impasse de la Fontaine

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire eff+EP-2025-0-76412-M7067 et désigné « impasse de la Fontaine » dont le montant prévisionnel s'élève à 108 912.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 38 539.50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 38 539.50 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

5. Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel le SCoT est le document qui fixe pour les vingt prochaines années les objectifs en matière d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-3 ;

Vu la délibération n°2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant le périmètre communautaire ;

Vu La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et à la définition des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui s'est tenu lors des Conseils Communautaire du 17 juin 2024 et du 31 mars 2025 retranscrit dans les délibérations n°2024-06-17-070 et n°2025-03-31-044 ;

Vu la délibération n° 2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations du document qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

6. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que les synthèses des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif ont été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal en date du 21/11/2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ces rapports.

Après délibération, le conseil municipal

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et non collectif 2023 du SIAEPA du CREVON.

7. Questions diverses

Monsieur DELACROIX fait part au Conseil que de nombreuses boîtes aux lettres ne comportent actuellement aucun nom visible ou lisible, ce qui est obligatoire. Cette absence de nom entraîne des erreurs de distribution ou l'impossibilité de délivrer certains documents. Une information sera faite à nouveau.

Mme FELIX signale le mauvais état des cidex de la résidence du Manoir. L'information sera signalée à la Poste.

Mme DEDHIN informe que le défilé des tracteurs de Noël aura lieu le samedi 20 décembre 2025, passage à Martainville-Epreville vers 17h30.

Il est signalé que dans le cadre des festivités de fin d'année, le lancement des décorations de Noël sur la commune est programmé pour le début du mois de décembre. Il est demandé de procéder à l'installation d'un sapin de Noël sur l'îlot central du giratoire RN31/RD13/RD85.

Monsieur COULIOU informe le Conseil que M BOURDON adjoint technique à réussi son examen d'habilitation électrique.

Il est rappelé que l'abattage de l'arbre situé sur le parking de la Mairie était devenu nécessaire. Monsieur COULIOU informe qu'afin de compenser cet abattage, il a été planté plusieurs arbres autour de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Lionel SAILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Saillard', written in a cursive style.

Le secrétaire,
François ARLAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Arlay', written in a cursive style.

